



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025 – 068

SIVOM - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AVANT LE VOTE DU BUDGET

Séance du : 11 décembre 2025
Date de convocation : 04 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 09
Présents ou représentés : 06
Présents : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, FERRIER Stéphane, MATHON Sylvie, ONOL LANG Per,
Pouvoir de : Néant
Absent : FAUST Alain, FERRIER Nathalie, SIONNET Anthony,
Secrétaire de séance élu : SIONNET Philippe

OBJET : SIVOM - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AVANT LE VOTE DU BUDGET

Considérant que la commune de la Grave verse annuellement une participation au SIVOM La Grave Villar d'Arène,

Étant donné qu'avant l'approbation du budget, aucun facteur de calcul ne permet d'établir le montant de l'acompte que la commune peut attribuer au SIVOM La Grave Villar d'Arène.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- En l'absence des éléments de calcul permettant de liquider le montant de la participation de l'année N, la commune peut verser, avant l'adoption de son budget, jusqu'à 40 % du montant versé en N-1

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 06
Contre : 00
Abstention : 00

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Visé en Préfecture le :
Transmis le :
Affiché le :
Date de retrait de l'affichage :

Le Maire
Jean-Pierre PIC

Le secrétaire de séance
Philippe SIONNET

Délibération n°2025-068

SIVOM - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AVANT LE VOTE DU BUDGET

1 / 1

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).